

	Compte-Rendu
	Conseil Municipal
	Séance du 30/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

**PRÉSENTS** : M. ZDAN Michel, M. DAROLLES Cédric, Mme FLOURY Clara, M. GARRIGUES Jean-Luc, M. LORRAIN Jean-Luc, M. DEMESSANCE Christophe, M. PARTINICO Jérémy, M. DA SILVA CORREA Manuel, Mme MESPLES Magali, M. STRAUS Christophe,

**EXCUSÉS** : NAYRAC Philippe (pouvoir donné à M. LORRAIN Jean-Luc), Mme BRUNANCHON Annie (pouvoir donné à M. DEMESSANCE Christophe), Mme SAJDAK Sophie (pouvoir donné à Mme MESPLES Magali)

**ABSENT** : M. STRAUS Christophe

**SECRETAIRE** : Monsieur PARTINICO Jérémy

### COMPTE RENDU :

#### 1/ Modification de la demande de subvention auprès de la CAF – travaux de réhabilitation maison de village

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-44 du 5 avril 2024 relative à la demande de subvention de co-financement auprès de la CAF, et informe que les co-financeurs du projet ETAT – Conseil Départemental et Région ont accordé les subventions demandées à savoir :

- Le Département a notifié son soutien de 40% dans le cadre des « Contrats de Territoire » soit 292 370.09 €.
- L'Etat a notifié son soutien de 20 % dans le cadre de la « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR 2024) soit 163 376.00 €.
- La Région Occitanie a notifié son soutien à hauteur de 37 281.00 € dans le cadre de la rénovation énergétique et à hauteur de 25 942.00 € dans le cadre de l'accessibilité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le plan de financement pour demander une subvention auprès de la CAF d'un montant de 134 535.00 € et rajoute que le cumul de l'ensemble des subventions des partenaires co-financeurs reste à hauteur de 80 % max du montant total de l'opération.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, autorise Monsieur le Maire à demander à la CAF une subvention d'un montant de 134 535.00 € permettant de porter le co-financement de l'ensemble des partenaires à hauteur de 80 % du montant total de l'opération.***

#### 2/ Convention « chats errants » avec la SACPA

Suite à une prolifération de chats errants sur la Commune, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a fait appel à la SACPA (fourrière animale) pour remédier à ce problème. Il donne lecture de la convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres et présente le devis à hauteur de 140 € par chat capturé (mâle et femelle).

Ce tarif comprend :

- L'opération de capture de chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transport, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention.
- Les frais vétérinaires relatifs à la stérilisation des chats relâchés
- L'identification des chats capturés qui se fera au nom de la Commune
- L'opération de transport et de relâcher des chats sur leur lieu de capture.

***Le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents, approuve la convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres avec la SACPA, accepte le tarif de 140 € par chat capturé (mâle et femelle) et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

**3/ [Proposition d'une prime à Mme DUPUY \(Stagiaire\)](#)**

Le stage de Madame DUPUY Marina du 12 au 24 août étant terminé, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que tout s'est très bien passé et demande l'autorisation d'attribuer une prime de 500 € net à cette personne qui a fait preuve de dynamisme et de volontariat durant ces 15 jours.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, accepte l'attribution de la prime de 500 € net à madame DUPUY Marina.***

**4/ [Remboursement frais avancés par Monsieur ZDAN Michel](#)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a dû avancer des frais (achat d'un tableau blanc) par carte bleue car la Collectivité n'avait pas de compte auprès de son fournisseur.

Il présente la facture de Bureau Vallée pour un montant de 132.39 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer sachant

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'achat d'un tableau blanc et accepte le remboursement d'un montant de 132.39 € à Monsieur le Maire.***

**5/ [Réajustement de la commande initiale relative à la révision du PLU](#)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019 - 71 du 13 décembre 2019 et la délibération n° 2023-47 du 25 août 2023 correspondant à la révision du Plan Local d'Urbanisme et la motivation de celle-ci, la délibération n° 2023-77 du 27 octobre 2023 correspondant à l'avis sur le SCoT en révision « Projet d'Aménagement Stratégique », la délibération n° 2023-84 du 24 novembre 2023 correspondant à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables et enfin la délibération n° 2024-52 du 27 juin 2024 correspondant à la consommation ENAF 09/2011 à 09/2021 et projections 2021/2031.

Toutefois, il informe le Conseil Municipal que :

- le diagnostic effectué en 2019 doit être mis à jour et complété, pour intégrer les projets de constructions établis depuis et pour être mis en conformité avec le cadre législatif issu de la loi Climat et résilience, notamment le renforcement des exigences sur l'analyse de la consommation d'espace et les possibilités de densification.
- les justifications du projet doivent être plus développées
- l'évaluation environnementale (EE) est devenue obligatoire (toute élaboration ou révision générale de PLU prescrite après la publication de la loi ASAP du 7 décembre 2020 est soumise à EE obligatoire. Le CM ayant adopté une délibération de prescription en date du 25 août 2023, la procédure de révision est désormais soumise à EE obligatoire) et l'autorité environnementale exige une étude approfondie (dans le devis initial de Paysages, l'EE était prévue en tranche optionnelle et non pas comme une mission obligatoire du marché et n'était chiffrée qu'à 1 000 € HT, ce qui apparaît insuffisant pour la mission à réaliser)

La révision du Plan Local d'Urbanisme peut être réinitiée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se rapprocher du bureau d'étude PAYSAGE pour une nouvelle proposition en réévaluation de la commande initiale.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de consulter le bureau d'étude PAYSAGE pour un réajustement de la commande initiale et de réinitier l'intégralité de la procédure de révision du PLU – phase 1 préalable, le diagnostic à réaliser.***

**6/ [Prise en charge des repas par la Collectivité pour les invités du repas du samedi soir de la fête locale](#)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la prise en charge du repas traditionnel du samedi soir de la fête locale pour les invités de la Collectivité (élus du territoire, élus municipaux, personnels et leur famille). Le prix du repas étant de 18 € par adultes et 8 € par enfants. Il demande l'autorisation de procéder au paiement dès réception de la facture du comité des fêtes.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge des repas du samedi soir de la fête locale pour les invités de la Collectivité et autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement dès réception de la facture du comité des fêtes.***

**6/ [Révision tarif des cavurnes enterrées](#)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a fait appel à deux sociétés pour avoir un devis pour 12 cavurnes enterrées au cimetière du Rieutarel.

Il présente les devis des deux sociétés à savoir :

- Société PANERO pour un montant de 8560.00 € HT comprenant :
  - o Pose de 12 cavurnes en béton d'une contenance minimum de 4 urnes posées sur fondation en béton
  - o Pose de 12 dalles (couvercle) en granit gris du Tarn 80x80x5 cm
  - o L'ensemble entouré d'une dalle béton désactivé (apparence gravier)
- Société MASalvatella pour un montant de 3900.00 € HT comprenant :
  - o Construction de 12 cavurnes (intérieur 48x48x45h cm) en béton avec couvercle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis de la Société PANERO mais uniquement pour 6 cavurnes et de réajuster dans ce cas le prix de la concession cavurne au prix de 1000 € (prix coûtant) au lieu de 350 €.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis pour 6 cavurnes de la société PANERO et accepte de réajuster le prix de la cavurne au prix de 1000 € au lieu de 350 €.***

**8/ [Convention règlementaire et travaux à prévoir suite à la commission de sécurité de la Salle Polyvalente.](#)**

Suite à la visite de sécurité à la salle polyvalente, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sont à prévoir notamment la salle du haut qui pourrait servir de stockage si on change les deux portes en coupe-feu de 1h, à prévoir également une vérification des installations électriques tous les ans.

Monsieur le Maire invitera tous les présidents(es) des associations grazacoises à signer une convention règlementaire de mise à disposition de la salle polyvalente qui est aussi à prévoir.

**8/ [Questions et Informations diverses](#)**

➤ Néant

**Séance levée à 21h30**

\*\*\*\*\*

**LISTE EMARGEMENT**

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme SAJDAK Sophie	M. DAROLLES Cédric
Mme MESPLES Magali	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe		